

Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire
Philippe COUSIN, Cécile REGRAIN, Adjoint.
Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Conseillères.
Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Geoffrey TOURNY, Conseillers.

Excusés :

Elodie PHILIPPON (pouvoir à Ch. LEBLANC)
Gilles CHANTRIER (pouvoir à P. IGORRA)

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Terrain multisports et plaine de jeux-Plan de financement-Demande de subvention au PBSA via le CRST DCM 2023021

Travaux de rénovation de l'éclairage public : Plan de financement DCM 2023022

SDE 18 Renouvellement de convention de partenariat relative au pack énergie DCM 2023023

Révision des tarifs de cantine DCM 2023024

Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 21/35 ème suite à mutation DCM 2023025

Attribution de subvention à l'association « Les Arts à Uzay » DCM 2023026

Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 DCM 2023027

Questions diverses

Courriers divers

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Terrain multisports et plaine de jeux-Plan de financement-Demande de subvention au PBSA via le CRST DCM 2023021

Monsieur Gilles DELFOLIE, Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois, dans le cadre du CRST concernant l'aménagement de terrains multisports (city stade-terrain de pétanque) et d'une plaine de jeux (jeux pour enfants, tables de ping-pong et de pique-nique)

Il propose au conseil le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Terrain multi-sport : 66 105,56 €		Aide CRST sollicitée (subvention de base) 40 % écartés	22 800.00
Laumonnier : plateforme	21 533.20 €		
Site Equip : équipement	37 837.36 €	bonification CRST (le cas échéant)	
Laumonnier : terrain de pétanque	6 735.00 €	Fonds européens (LEADER)	
Plaine de jeux : 39 277,65 €		Etat (DETR 40 % sur plaine de jeux)	15 711.06 €
		Agence Nationale du Sport	45 726.10 €
Laumonnier : sols	20 997.65 €		
Cornat et VALCO : jeux, tables ping-pong et pique-nique	18 280.00 €		
		Autofinancement	21 146.05 €
Total des dépenses	105 383.21 €	Total des recettes	105 383.21 €

* HT si opération donnant lieu à récupération de TVA, TTC cas contraire

Le conseil municipal :

- Retient les entreprises citées
- Sollicite une subvention de la Région dans le cadre de CRST du Pays Berry St-Amandois à hauteur de 40% écartés.
- Autorise le maire à signer toutes les demandes correspondantes

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Travaux de rénovation de l'éclairage public : Plan de financement DCM 2023022

Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu du SDE 18 le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public des armoires AB, AC et AI dans le but de remplacer les sources énergivores et de procéder à d'importantes économies d'énergie.

Il propose le plan de financement suivant :

PLAN REVE			
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (antenne, candélabre, ...)	1 030,17 €	8 111,53 €
	Pose du matériel d'éclairage public (antenne, candélabre, ...)	4 117,00 €	
	Fourniture et pose (enveloppe, coffret, platine, protection, accessoires)	2 984,36 €	
MATÉRIEL	HORLOGE COMETA LUMANDAR AS4 + ANTENNE GPS	1 386,00 €	5 107,00 €
	LANterne TEKK S DE CHEZ RAGNI - 16 LEDES - 700MA - 36W	15 4 123,00 €	
	LANterne TEKK S DE CHEZ RAGNI - 24 LEDES - 700MA - 75W	2 598,00 €	
Total HT			13 218,53 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70%)			9 252,97 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (30%)			3 965,56 €

HORS PLAN REVE			
PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique d'éclairage public	574,94 €	666,94 €
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	92,00 €	
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (antenne, candélabre, ...)	1 636,80 €	4 811,15 €
	Pose du matériel d'éclairage public (antenne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage	3 174,35 €	
MATÉRIEL	LANterne VENCE DE CHEZ RAGNI - 12 LEDES - 700MA - 27W	19 8 369,00 €	14 052,00 €
	CROSSES ORION DE CHEZ RAGNI - SIMPLE FEU - SAILLIE 0.6M	17 5 220,00 €	
	CROSSES ORION DE CHEZ RAGNI - DOUBLE FEU - SAILLIE 0.6M	1 463,00 €	
Total HT			19 530,09 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)			9 765,05 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)			9 765,05 €
Total HT			32 748,62 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT			16 374,31 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT			16 374,31 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de financer une partie des coûts d'investissement suivant le plan de financement prévisionnel soit 13 730.60€ HT;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et conventions en ce sens.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

SDE 18 Renouvellement de convention de partenariat relative au pack énergie DCM 2023023

Monsieur Le Maire informe le conseil que la convention qui nous liait au SDE 18 concernant le pack énergie est arrivée à échéance le 01/05/2023.

Il en rappelle le principe :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Pour cela, le SDE 18 propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de Uzay Le Venon souhaite confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2022-63 du Comité syndical du 13 décembre 2022, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », approuvé par délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Révision des tarifs de cantine DCM 2023024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir l'avenant à la convention de livraison des repas de la cantine scolaire ANSAMBLE, dans laquelle la société de restauration nous informe de sa prochaine augmentation tarifaire.

Pour rappel, il explique de nouveau au conseil que les charges de personnel, de chauffage et d'entretien liées à la cantine ne sont pas répercutées aux familles sur le prix du ticket de cantine.

Il propose donc d'établir les prix suivants pour la cantine à compter du 1er septembre 2023 :

-Repas enfant : 3€90 (contre 3€60 actuellement)

-Repas adulte : 4€00 (montant inchangé)

Il rappelle que seuls l'enseignante, l'aide en emploi civique et le personnel communal qui le désireraient peuvent bénéficier de ces repas.

Le conseil accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2023.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 21/35^{ème} suite à mutation DCM 2023025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis du comité technique en date du 20 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ce tableau,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi vacant d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 21/35^{ème} (Agence Postale) et l'adoption du tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

Tableau des effectifs

Cadre ou emplois	Cat	Effectif Budgétaire	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
SECTEUR TECHNIQUE Adjoint Technique	C	1	1	1 à 28/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 21/35^{ème} (Agence Postale) et d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Attribution de subvention à l'association « Les Arts à Uzay » DCM 2023026

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à sa création, il convient de verser une subvention de 150€ à l'association « Les Arts à Uzay », correspondant au montant annuel octroyé à chaque association.

A l'unanimité, le conseil accepte de lui octroyer cette somme, qui sera imputée à l'article 6574 au budget principal de fonctionnement 2023

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Adoption de la nomenclature M57 au 1 er janvier 2024 DCM 2023027

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond en date du 13 juin 2023 pour le basculement en M57 au 1er janvier 2024, avis annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,

Précise que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 :

- budget principal
- budget Multi-commerces

Conserve un vote par nature et par chapitres globalisés

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT AMAND
MONTROND

SAINT AMAND MONTROND, LE 13/06/2023

8 rue Marengo

18207 SAINT AMAND MONTROND cedex

MAIRIE DE UZAY LE VENON

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE : LUNDI, MARDI, MERCREDI,
VENDREDI DE 8H45 À 12H

1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Réception : sans RDV les jours d'ouverture, sinon sur
RDV

18 190 UZAY LE VENON

Affaire suivie par : Murielle BOURGOIGNON

TÉLÉPHONE : 02-48-96-78-02

O B J E T : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57

Monsieur le Maire

Par courriel du 13 juin 2023, vous sollicitez, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption par la commune de Uzay Le Venon du référentiel M57, par droit d'option, à partir du 1^{er} janvier 2024, ainsi que pour son budget annexe « multi commerces ».

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de ce référentiel, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour son budget annexe administratif « multi commerce » ;
- le référentiel M57 présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures, ce qui a pour conséquence de générer des travaux préparatoires de ventilation, dans les comptes subdivisés.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public


Murielle BOURGOIGNON

Questions diverses

Affouages 2023/2024

Mr le Maire informe le conseil que, concernant l'affouage à prévoir pour la saison prochaine, le volume des produits résultant des ventes des chênes sur pied à la société Chignac (houppiers) et de l'abattage des petits bois va représenter environ 950 stères. Il propose donc d'attribuer les lots avec une exploitation sur deux années, chaque affouagiste ayant possibilité d'exploiter la totalité la 1^{ère} année ou de finir la 2^{ème} année. Le conseil accepte cette proposition.

Nettoyage du logement rue du Paradis

Mr le Maire informe le conseil que le logement communal situé 3 rue du Paradis sera bientôt mis à la location. A cet effet, la société Vernet industriel sera prochainement en charge de son nettoyage (vitres sol salle de bain etc) pour un montant de 294€ ttc. Maître PIDANCE sera quant à lui chargé d'établir l'état des lieux.

Demande de subvention du comité des Fêtes de Venesmes pour le spectacle Sons et Lumière du 5 août 2023

Après lecture du courrier du comité des fêtes de Venesmes sollicitant une aide financière pour l'organisation de son spectacle son et lumières du 5 août 2023 dont le budget prévisionnel est estimé à 39 200€, le conseil décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention.

Courriers divers

• Mr le Maire fait lecture du courrier de l'Ehpad de Châteauneuf sur Cher qui remercie le conseil pour l'octroi d'une subvention de 76 € pour l'année 2023.

• Mr le Maire fait lecture du courrier de Mme et Mr Bardary, propriétaires du gîte situé à l'intersection de la route de Chalais et de l'impasse du puits.

Ils interpellent le conseil concernant ce puits qui, à proximité immédiate de leur terrain d'agrément dans l'impasse, ne possède plus ni margelle ni une partie de sa ferronnerie. Ils souhaiteraient qu'une restauration « lui donnant son aspect d'autrefois » soit envisagée. Des devis seront donc prochainement demandés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

